

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1159****1<sup>er</sup> août 2002****SOMMAIRE**

Astut Azur S.A., Luxembourg .....	55624	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg.....	55622
Axe Int' S.A., Differdange .....	55606	KB Lux Fix Invest, Sicav, Luxembourg.....	55623
B.I. Private Capital Sicav, Luxembourg.....	55625	Labrador Finance S.A., Luxembourg.....	55617
Balzac, Sicav, Luxembourg.....	55625	Lovere S.A., Luxembourg.....	55586
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg.....	55621	Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg .	55627
Berger Bau, S.à r.l., Remich .....	55626	Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg .	55627
Bové Immobilière S.A., Luxembourg.....	55597	Lux Konzern, S.à r.l., Luxembourg.....	55628
Brovedani International S.A.....	55623	Lux Konzern, S.à r.l., Luxembourg.....	55628
Carbofin S.A. ....	55623	Lux.Stam S.A., Luxembourg.....	55620
Chargeiv S.A., Luxembourg .....	55587	Mercure Participations S.A., Luxembourg.....	55587
Choco Holding S.A., Luxembourg .....	55618	Mercure Participations S.A., Luxembourg.....	55587
Connexion S.A., Bech-Kleinmacher .....	55622	O.F.I. Ost Finanz & Investment A.G., Luxem- bourg.....	55628
Dreishoeh Realty, S.à r.l., Luxembourg.....	55588	Office Chairs Participations, S.à r.l. ....	55622
Edo Jardinage, S.à r.l., Rumelange .....	55599	One O One S.A., Bous.....	55614
Electricité Générale John Block & Fils, S.à r.l., Luxembourg.....	55626	Participations Alpa S.A.....	55624
Electricité Générale John Block & Fils, S.à r.l., Luxembourg.....	55626	Praire Management S.A., Luxembourg.....	55622
Escondido Village Technologies Holding S.A., Lu- xembourg.....	55627	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg.....	55619
Eureko Sicav, Senningerberg .....	55593	RC Europe S.A., Kelhen.....	55612
Eureko Sicav, Senningerberg .....	55593	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Com- pany, Luxembourg.....	55617
Eurocounsel S.A.H., Luxembourg .....	55590	Right Management Consultants Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	55603
Euromarket, S.à r.l., Luxembourg .....	55626	Right Management Consultants Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	55605
Fay Properties S.A., Luxembourg .....	55625	Sanae S.A., Luxembourg.....	55594
Fay Properties S.A., Luxembourg .....	55625	Schmiedelux S.A., Luxembourg.....	55616
FCP Multi Management S.A., Luxembourg.....	55588	Sobelpar S.A., Luxembourg .....	55620
Globalux S.A., Remich.....	55621	Soparho S.A., Luxembourg.....	55619
Gruppo Lago S.A., Luxembourg.....	55621	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg.....	55618
Gusto, S.à r.l., Koerich.....	55600	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg.....	55618
Hinduja-Amas Fund, Sicav, Luxembourg.....	55627	Stolt-Nielsen S.A.H., Luxembourg.....	55618
International Engineers Limited S.A., Luxem- bourg.....	55624	Traf S.A., Luxembourg .....	55620
International Technik Holding S.A., Luxembourg .	55629	Union Invest S.A., Luxembourg .....	55621
International Technik Holding S.A., Luxembourg .	55632	Venthône S.A., Mamer.....	55601
Jade Finance S.à r.l., Luxembourg .....	55590	Wellfleet, Sicav, Luxembourg.....	55616
Jan Plas S.A., Luxembourg .....	55608	Whitefriars International S.A., Luxembourg.....	55586
Kalogeros S.A., Luxembourg .....	55586	Willerfunds Management Company S.A., Luxem- bourg.....	55623
KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg .....	55617		

**KALOGEROS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.255.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2002*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1<sup>er</sup> août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'assemblée décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.

- L'assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale chacune.»

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39902/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 73.912.

Suite au remplacement de Madame Georgen par Madame Marino lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2002 tenue au siège social, nous vous prions de procéder aux modifications suivantes concernant la composition du Conseil d'Administration de la société:

A remplacer: Madame Goergen Tetyana, administrateur, demeurant au 7, am Weier, L-3914 Mondorcange

A inscrire: Madame Marino Sarah, demeurant au 1, rue Robert Schuman, L-1898 Kockelscheuer

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Edgar Bisenius, demeurant à L-6231 Bech, 1, Bêcher Millen, Administrateur

- Monsieur Dieter Kundler, demeurant à L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains

- Madame Marino Sarah, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

Pour inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39917/320/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**LOVERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 85.054.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 28 mai 2002*

Le conseil d'administration décide de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2002, le siège social de la société de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

LOVERE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40659/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**MERCURE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 16.294.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 mai 2002 de la société MERCURE PARTICIPATIONS S.A., il a été décidé:

- de remplacer les administrateurs suivants:
  - Monsieur Emmanuel Besnier, demeurant à F-53000 Laval/France,
  - Monsieur Jean-Michel Besnier, demeurant à F-53000 Laval/France,
  - Mademoiselle Marie Besnier, demeurant à 7, rue de la Chaise , F-Paris (7<sup>e</sup>),

par:

- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg,
- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.
- de remplacer EURAUDIT, S.à r.l. (Luxembourg), en tant que Commissaire aux Comptes par CD-GEST, S.à r.l., avec date effective au 21 mai 2002.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

Décharge pleine et entière est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes sortants pour l'exercice de leurs mandats.

- de transférer le siège social du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour inscription  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39918/320/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

---

**MERCURE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 16.294.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

(39919/320/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

---

**CHARGREIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 13.817.

*Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration du 15 avril 2002*

Sont administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006:

- M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, administrateur-délégué, en remplacement de M. Bob Bernard;
  - M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué, en remplacement de M. Charles Lahyr;
  - M. Paul Marx, docteur en droit,
- résidant tous professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme  
Pour CHARGREIV S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40497/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**FCP MULTI MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 71.756.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc-André Bechet, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- M. Stéphane Decorte, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles
- Mme Martine Gelissen, DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM, 180, rue Royale, B-1000 Bruxelles
- M. Vincent Hamelink, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- M. Hugo Lasat, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- M. Jean-Yves Maldague, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'Assemblée a également décidé de distribuer le bénéfice de l'exercice s'élevant à 135.201,- Euro de la façon suivante:

dividende:	100.000,- Euro
réserve légale (5%):	9.816,- Euro
report à nouveau: .....	25.385,- Euro

Pour FCP MULTIMANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39922/006/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**DREISHOEH REALTY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2176 Luxembourg, 13, rue Nicolas Margue.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei,

Den sechsten Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Herr Martin Bussmann, Kaufmann, wohnhaft in L-2176 Luxembourg, 13, rue Nicolas Margue, hier vertreten durch Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 3. Mai 2002, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf von Immobilien aller Art im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen DREISHOEH REALTY, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundsiebzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Martin Bussmann, Kaufmann, wohnhaft in L-2176 Luxembourg, 13, rue Nicolas Margue, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Gesellschaftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertsiebzig Euro (EUR 870,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt: Herr Martin Busmann, vorgenannt.  
Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.
3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-2176 Luxemburg, 13, rue Nicolas Margue.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Vertreter des Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 11CS, fol. 96, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. Mai 2002.

E. Schlessner.

(39942/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**EUROCOUNSEL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.801.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, Ingénieur Commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et Albert Pennachio, Attaché de direction, adresse professionnelle 69, rue d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est: Mme Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société a été converti de ITL 2.300.000.000,- en EUR 1.187.850,87 et a été augmenté à EUR 1.196.000,- par incorporation d'un montant de EUR 8.149,13 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 1.196.000,- (un million cent quatre-vingt-seize mille euros), divisé en 230 (deux cent trente) actions de EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros) chacune. Le capital autorisé a été converti de ITL 5.000.000.000,- en EUR 2.582.284,50 et a été augmenté à EUR 2.600.000,-. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel à EUR 2.600.000,- (deux millions six cents mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros) chacune. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour EUROCOUNSEL S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39925/006/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**JADE FINANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.

—

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg, et
- 2) Madame Denise Wirtz, épouse de Monsieur Jacques Hornbeck, prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg,

représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sur base de deux procurations, établies le 24 avril 2002 à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg;

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, prénommé, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de JADE FINANCE, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où les événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137,	200 parts sociales	les
Kuelebieng, deux cents parts sociales		
2. Madame Denise Wirtz, épouse de Monsieur Jacques Hornbeck, prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebieng, deux cents parts sociales	200 parts sociales	les
Total: quatre cents parts sociales	400 parts sociales	

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002.

#### *Constatation*

Les associés sont mariés ensemble et déclarent constituer une société familiale.

#### *Evaluation des frais et du capital*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

#### *Décision des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiërg, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiërg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002, vol. 867, fol. 82, case 11. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 mai 2002.

C. Doerner.

(39937/209/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.



**EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 71.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2002*

L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant au 31 décembre 2001.

Les Administrateurs sont élus pour une période d'un an et leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003 statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

La résolution est prise de réélire KPMG AUDIT la même période que les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUREKO SICAV

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39934/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 71.571.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège  
le jeudi 11 avril 2002 à 11.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel Bégat. Après avoir vérifié les procurations ci-jointes et les preuves de la publication de la convocation au Luxembourg dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans le «Luxemburger Wort» le 26 mars et le 3 avril 2002, le président annonce que cette assemblée a été dûment convoquée. Le Président désigne Madame Sylvie Becker comme Secrétaire et Monsieur Jorge Fernandes comme Scrutateur à l'assemblée, désignations qui sont acceptées.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée:

*Ordre du jour:*

1. Rapport des Administrateurs et Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte de pertes et profits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Approbation de la cooptation de deux administrateurs.
5. Election ou réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine assemblée Générale Ordinaire.
6. Divers.

Le président ensuite donne immédiatement lecture du point 1 de l'ordre du jour.

*1. Rapports des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises*

Rapport des Administrateurs

Le rapport des administrateurs est annexé à ce procès-verbal.

Rapport du réviseur d'entreprises

Une copie de l'original du rapport du réviseur reste annexé à ce procès-verbal.

*2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte de pertes et profits  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2001*

La résolution est prise d'approuver les états financiers au 31 décembre 2001 de EUREKO, SICAV.

*3. Décharge à donner aux Administrateurs*

Par vote spécial les actionnaires ont pris la résolution de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur fonction pendant l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

*4. Approbation de la cooptation de deux administrateurs*

Les actionnaires approuvent la cooptation de:

Madame Dulce Maria Pereira Cardoso Mota Jorge Jacinto comme successeur à Monsieur Diogo Cordeiro Crespo Cabral Campello.

Monsieur João do Passo Vicente Ribeiro comme successeur à Madame Dulce Maria Pereira Cardoso Mota Jorge Jacinto.

*5. Election ou réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises  
jusqu'à la prochaine assemblée Générale Ordinaire*

a) Les actionnaires élisent respectivement réélisent comme administrateurs:

Dr Fernando Jorge de Figueiredo Ribeiro, Manager, AF INVESTIMENTOS (SGPS) Sociedade Unipessoal, Limitada

Dra. Isabel Maria Dos Santos Raposo, Manager, AF INVESTIMENTOS (SGPS) Sociedade Unipessoal, Limitada  
 Dr. João do Passo Vicente Ribeiro, Manager, AF INVESTIMENTOS (SGPS) Sociedade Unipessoal, Limitada.

Les Administrateurs resteront en fonction pour une nouvelle période se terminant à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant lieu pour approuver les états financiers clôturés au 31 décembre 2002.

b) La résolution est prise de réélire KPMG AUDIT en tant que Réviseur d'Entreprises pour la même période que les Administrateurs.

6. Divers

La prochaine assemblée Générale aura lieu le 10 avril 2003.

En l'absence de toute question de la part de l'assistance et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39935/032/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

### **SANAE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) la société anonyme SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à L-4687 Differdange, 20, rue de Woïwer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mai 2002;

2) la société LOUV LTD, Société de droit de Jersey, avec siège social à 35-37 New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mai 2002.

Lesquelles comparantes représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SANAE S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) représenté par sept mille huit cents (7.800) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent vingt-deux mille euros (EUR 922.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-douze mille deux cents (92.200) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril, à onze (11) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans

que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) la société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, sept mille sept cent quatre-vingt-dix- 7.799  
neuf actions

2) la société LOUV LTD, préqualifiée, une action ..... 1

Total: sept mille huit cents actions ..... 7.800

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber;

b) Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

c) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biwer, 95, rue Principale;

d) Monsieur Jean-Robert Bartolini, préqualifié.

4) Est nommée commissaire FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 6.- Reçu 780 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

T. Metzler.

(40409/222/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**BOVÉ IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. la société à responsabilité limitée JADE FINANCE, S.à r.l. avec siège à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 26 avril 2002 à Luxembourg, et

2. Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg, représenté par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration établie le 26 avril 2002 à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varient par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOVÉ IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. la société à responsabilité limitée JADE FINANCE, S.à r.l., avec siège à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg .	34
2. Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.	1
<b>Total:</b> .....	<b>35</b>

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (Euros 2.500,-).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Jacques Hornbeck, maître prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg, président du conseil d'administration.
  - b) Madame Denise Wirtz, épouse de Monsieur Jacques Hornbeck, prothésiste dentaire, demeurant à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.
  - c) Madame Alice Lenner, administrateur de sociétés, veuve de feu Monsieur Wirtz, demeurant à L-2561 Luxembourg, 105, rue de Strasbourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
5. Le siège social de la société est établi à L-1870 Luxembourg, 137, Kuelebiérg.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jacques Hornbeck, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Doerner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 867, fol. 92, case 4. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 mai 2002

C. Doerner.

(39938/209/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

## EDO JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3724 Rumelange, 13, rue Ferrer.

### STATUTS

L'an deux mille deux, seize mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Osmo Sabotic, jardinier, demeurant à L-3724 Rumelange, 13, rue Ferrer.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de EDO JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Rumelange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a comme objet toutes sortes de travaux de jardinage avec vente de plantes et articles de la branche. La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents Euros ( 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros ( 124,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.-** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mil deux.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique Monsieur Osmo Sabotic, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille quatre cents euros ( 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à huit cent cinquante euros ( 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Osmo Sabotic, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-3724 Rumelange, 13, rue Ferrer.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Sabotic, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2002, vol. 869, fol. 6, case 3. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 mai 2002.

R. Schuman.

(39939/237/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

**GUSTO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8388 Koerich, 6A, rue de la Source.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar im Amtwohnsitze zu Petingen.

Sind erschienen:

- Herr Udo Weiler, Innenarchitekt wohnhaft in Mark Braun-Strasse, 18 D-66123 Saarbrücken;
- Herr Gerd Schneider, Kaufmann, wohnhaft in Grimmelshausen-Strasse, 24 D-77654 Offenburg.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung GUSTO.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist Koerich, 6A, avenue de la Source.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist eine Handelsagentur, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und die Teilnahme an Gesellschaften die den selben oder einen ähnlichen Zweck betreiben.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab dem heutigen Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt und am einunddreissigsten Dezember endet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euros eingeteilt in einhundert (100,-) Anteile von je hundert fünf und zwanzig (125,-) Euros.

Von diesem Stammkapital zeichnen:

1. Herr Udo Weiler, vorgenannt . . . . .	40 Anteile
2. Herr Gerd Schneider, vorgenannt . . . . .	60 Anteile
Zusammen: einhundert Anteile . . . . .	100 Anteile

Das gezeichnete Kapital von zwölftausend fünfhundert Euros steht der Gesellschaft zur Verfügung, was die Gesellschafter anerkennen und formell bestätigen.

**Art. 6** Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Sie sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Jede sonstige Abtretung, Verpfändung, Teilung oder Verfügung bedarf der einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nach Artikel 191 vom Gesetz vom 18. September 1933 ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.

**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.



**Art. 9.** Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen oder eines von den Gesellschaftern genannten Liquidators.

**Art. 10.** Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf tausend zweihundert Euros.

#### *Beschluss der Gesellschafter*

Alsdann beschlossen die Gesellschafter einstimmig:

1. Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt: Herr Udo Weiler, vorgenannt.
2. Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt: Herr Gerd Schneider, vorgenannt.
3. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist: 6A, rue de la Source, L-8388 Koerich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Weiler, G. Schneider, G. d'Huart.

Pétange, le 27 mai 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

*Notaire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 878, fol. 16, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

(40410/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

### **VENTHÔNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

#### STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge De Schryver, administrateur de sociétés, demeurant à B-1652 Beersel, Ingendaellaan 65,
2. Madame Ghislaine Rémon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 133 Vieille rue du Moulin, les deux étant ici représentés par Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Algrange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 24 avril 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de VENTHÔNE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux administratifs.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des deux administrateurs-délégués pour la gestion journalière et par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués pour les autres actes de gestion.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Serge De Schryver, prénommé . . . . .	30 actions
- Madame Ghislaine Rémion, prénommée . . . . .	1 action
Total: trente-et-une actions . . . . .	31 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Serge De Schryver, administrateur de sociétés, demeurant à B-1652 Beersel, Ingendaellaan 65.

- Madame Ghislaine Rémyon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 133 Vieille rue du Moulin.

- Monsieur Nile Bertrand, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, Avenue de Vossegat 11.

3. Sont nommés administrateurs-délégués: Monsieur Serge Deschryver et Madame Rémyon Ghislaine, prénommés.

Ils seront chargés de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 33, case 7.- Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

A. Biel.

(40411/203/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 86.907.

In the year two thousand and two, on the third of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, an Irish Company, with registered office at 6, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Ireland,

here represented by Mr Patrick Van Hees, Clerk, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established in Dublin on May 3, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, requests the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only partner of the limited liability company established in Luxembourg under the name of RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS LUXEMBOURG, S.à r.l., («The Company») incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 20, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by fifty-eight million nine hundred thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 58,932,500.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifty-eight million nine hundred forty-five thousand Euro (EUR 58,945,000.-), by creation and issue of two million three hundred fifty-seven thousand three hundred (2,357,300) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

Thereupon RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, prenamed, («the Contributor») declares to subscribe to all the two million three hundred fifty-seven thousand three hundred (2,357,300) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in kind of thirty-five million and twenty-five thousand (35,025,000) shares with a total nominal value of thirty-five million and twenty-five thousand Great Britain Pounds (GBP 35,025,000) («the Contributed Shares») representing 100 % of the shareholding of RIGHT ASSOCIATES LIMITED (formerly called ALNERY N°474 LIMITED), an English Company, with registered office at Rex House, 10, Regent Street, London SW1Y 4PE, United Kingdom, inscribed at the Registrar of Companies for England and Wales, under number 2017288 («the Contributed Company»), which are hereby transferred to and accepted by the Company («the Beneficiary»).

The net value of this contribution in kind is based on the balance sheet of the contributed company and evaluated at fifty-eight million nine hundred thirty-two thousand five hundred eleven Euro and sixty-seven cents (EUR

58,932,511.67), the Euro counter-value of thirty-six million three hundred sixty thousand one hundred thirty-eight Great Britain Pounds (GBP 36,360,138.-), according to the GBP/EUR exchange rate as of May 2, 2002 fixed at 1 GBP per 1.62080 EUR by the Financial Times.

The excess contribution in the amount of eleven Euro sixty-seven cents (EUR 11.67) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

\* copy of a Board of Directors' resolution dated May 3, 2002 of the Contributor, attesting that the Contributor is the sole shareholder of the Contributed Company;

\* balance sheet as of March 31, 2002 of the Contributed Company, certified «true and correct» by the managers of the Contributed Company.

The Contributed Company, declares that:

\* the Contributor is the sole full owner of the Contributed Shares, which are legally and conventionally freely transferable and has the power to dispose of them

\* all further formalities are in course in the country of residence of the Contributed Company, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at fifty-eight million nine hundred forty-five thousand Euro (EUR 58,945,000.-) divided into two million three hundred fifty-seven thousand eight hundred (2,357,800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

#### *Variable rate capital tax exemption request*

Insofar the contribution in kind consists of a contribution by RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, prenamed, («the Contributor») of 100% of the shares of RIGHT ASSOCIATES LIMITED, («the Contributed Company») incorporated in the European Union (United Kingdom) to another Company («the Beneficiary») incorporated in the European Community (Luxembourg), the Company refers to the article 4-2 of the law of December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an mille deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, une société irlandaise, avec siège social 6, Fitzwilliam Square, Dublin 2, Irlande,

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, clerc de notaire, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 3 mai 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS LUXEMBOURG, S.à r.l., (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-huit millions neuf cent trente-deux mille cinq cent Euros (EUR 58.932.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinquante-huit millions neuf cent quarante-cinq mille Euros (EUR 58.945.000,-) par la création et l'émission de deux millions trois cent cinquante-sept mille trois cents (2.357.300) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Souscription - Libération*

Sur ce, RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, prénommée, («la Société Apporteuse») déclare souscrire aux deux millions trois cent cinquante-sept mille trois cents (2.357.300) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par contribution en nature de trente-cinq millions vingt-cinq mille (35.025.000) parts sociales d'une valeur nominale totale de trente-cinq millions vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 35.025.000,-)

(«les Parts Apportées»), représentant 100 % de l'actionnariat de RIGHT ASSOCIATES LIMITED (précédemment AL-NERY N°474 LIMITED), une société du Royaume-Uni, ayant son siège social à Rex House, 10, Regent Street, London SW1Y 4PE, Royaume Uni, inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 2017288, («la Société Apportée») lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société («le Bénéficiaire»).

La valeur nette de cet apport en nature est basée sur la valeur nette comptable telle qu'enregistrée dans le bilan de la Société Apportée et évaluée à cinquante-huit millions neuf cent trente-deux mille cinq cent onze Euro et soixante-sept centimes (58.932.511,67), la contre-valeur en Euros de trente-six millions trois cent soixante mille cent trente-huit Livres Sterling (GBP 36.360.138,-) conformément au taux de conversion GBP/EUR fixé au 2 mai 2002 à 1 GBP pour 1,62080 EUR par le Financial Times.

La contribution excédentaire de onze Euros et soixante-sept centimes (EUR 8,35) est allouée à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

\* une copie de la résolution du Conseil d'Administration daté du 3 mai 2002, de la Société Apporteuse, attestant que la Société Apporteuse est le seul actionnaire de la Société Apportée.

\* un bilan de la Société Apportée au 31 mars 2002, certifié «véridique et juste» par les gérants de la Société Apportée.

La Société Apportée déclare que:

\* l'Apporteur est l'unique propriétaire des Parts Sociales Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

\* toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la Société Apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Suite à l'augmentation de capital mentionné ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-huit millions neuf cent quarante-cinq mille Euros (EUR 58.945.000,-) représenté par deux millions trois cent cinquante-sept mille huit cents (2.357.800) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

*Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en une contribution par RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS IRELAND LIMITED, prénommée, («la Société Apporteuse») de 100% des titres de RIGHT ASSOCIATES LIMITED, une société constituée en Union européenne (Royaume-Uni) («la Société Apportée») à une autre société («le Bénéficiaire») ayant son siège social dans la Communauté Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 135S, fol. 33, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

J. Elvinger.

(40556/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**RIGHT MANAGEMENT CONSULTANTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 86.907.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(40490/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**AXE INT' S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4581 Differdange, 74, rue de l'Hôpital.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. AXE INT'HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Algrange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 11 avril 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 11 avril 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AXE INT'S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Differdange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'élaboration de tous travaux administratifs. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

**Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- AXE INT' HOLDING, prénommée .....	999	actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée .....	1	action
Total: mille .....	(1.000)	actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Schoonbroodt David, administrateur de sociétés, demeurant au 167, rue de Verviers, Chainex B-4650 Herve.

- Madame Cathy Claire, administrateur de sociétés, demeurant au 167, rue de Verviers, Chainex B-4650 Herve.

- Monsieur Albert Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant au 167, rue de Verviers, Chainex B-4650 Herve.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Albert Lejeune, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-4581 Differdange, 74, rue de l'Hôpital.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire,

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 33, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

A. Biel.

(40412/203/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

### **JAN PLAS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### STATUTS

L'an deux mil deux, le dix mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme JAN PLAS, ayant son siège social Eekhoornlei 19, à B-2900 Schoten, constituée sous la dénomination JAN PLAS, le 27 décembre 1996, suivant acte établi par Maître Erik Celis, de résidence en Belgique, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 970110-179.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant à Messancy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 14 mars 2002, par-devant Maître Eric Deckers, et qui a décidé entre autres, de transférer le siège social à Luxembourg, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

2. Constatation et confirmation du transfert du siège social et de direction effective de B-2900 Schoten, Eekhoornlei 19 à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, avec prise d'effet à la date du 14 mars 2002 et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

3. Refonte complète des statuts de la société, sans en changer l'objet social, pour les adapter aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Schoten ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

4. Confirmation des mandats des administrateurs en fonction et fixation de la durée de leur mandat.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

6. Divers.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Assemblée entérine les décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 14 mars 2002, par-devant Maître Eric Deckers, notaire de résidence à Anvers, décidant le transfert du siège social à Luxembourg et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la société.

#### *Deuxième résolution:*

L'Assemblée constate et confirme le transfert du siège social de la société de B-2900 Schoten, Eekhoornlei 19 au 15, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, avec effet au 14 mars 2002 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la société de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi, en date du 22 avril 2002, par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, que la valeur de la société JAN PLAS est au moins égale à EUR 1.740.534,33.

La conclusion de ce rapport est la suivante:



## «Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des actifs et dettes au 14 mars 2002 de JAN PLAS (Belgique) qui correspond au moins à la valeur de l'actif net de la société, à savoir un capital social de EUR 1.740.534,33 représenté par 1.441 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 22 avril 2002.  
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.  
représentée par Marc Lamesch.  
Réviseur d'Entreprises»

Le prédit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la société, sans en changer l'objet social, pour les adapter aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 14 mars 2002, par-devant Maître Eric Deckers, notaire de résidence à Anvers, ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de JAN PLAS.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

1. La gestion d'un patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers, la valorisation et le maintien de ce patrimoine, surtout par des actes de gestion.

Gestion est comprise en ce sens que l'achat et l'aliénation sont autorisés pour autant qu'ils soient utiles ou nécessaires ou contribuent à une composition plus favorable du patrimoine de la société.

A cet effet, elle peut effectuer des opérations immobilières, mobilières et financières, comme entre autres l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'achat, la résiliation et l'investissement d'effets et de toutes autres valeurs.

2. L'acquisition, l'aliénation, la gestion, l'exploitation, la valorisation, la rénovation, le lotissement, la prise et la mise en location, la construction ou la transformation, la promotion et le courtage en biens immobiliers ainsi que toutes transactions immobilières quelles qu'elles soient au sens le plus large du terme, y compris le leasing immobilier.

La société peut également, en tant qu'entreprise générale, coordonner les activités qui portent sur l'exécution totale ou partielle de travaux d'achèvement de construction par des sous-traitants.

3. Les activités de bureau d'étude, d'organisation et de conseils en matière financière, commerciale, fiscale ou sociale.

4. Toutes les opérations concernant les conseils, la documentation et la publication sur des problèmes juridiques, fiscaux, sociaux, économiques et financiers.

5. L'assistance aux entreprises dans le domaine du commerce, de l'industrie et de l'administration, les activités de secrétariat, la domiciliation d'entreprises, la mise à disposition de bureaux, magasins et halles de fabrication, les études préliminaires et les conseils dans le domaine du management, de la gestion des entreprises, de la législation fiscale et économique, du marketing, de l'exportation et de l'importation, l'impression et l'édition d'études et de rapports et l'assistance à des entreprises en cours de constitution ou lors de reprise d'entreprises existantes, l'envoi et la réception de courrier et plus généralement tout ce qui peut être utile pour la constitution, l'exploitation et la gestion des entreprises.

6. L'exercice de diverses missions et mandats de direction et de gestion et l'intervention en tant que liquidateur.

7. Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la gestion de divers patrimoines et la fourniture de conseils au sens le plus large des besoins de la société.

Le tout à l'exception des activités réservées par la loi aux banques d'épargne et de dépôt et aux sociétés de gestion de patrimoines et de conseils en placements.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. En outre, elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et donner en nantissement tous ses autres biens, y compris le fonds de commerce, et elle peut donner son aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers, à condition qu'elle y ait elle-même un intérêt.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.740.534,33 (un million sept cent quarante mille cinq cent trente-quatre euros et trente-trois cents) représenté par 1.441 (mille quatre cent quarante et une) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission (dans ce cas, cette prime sera affectée à un compte «prime d'émission» non disponible, qui constituera une garantie pour les tiers et dont il ne pourra être disposé que conformément aux conditions exigées pour une modification des statuts, sauf possibilité de conversion en capital), à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Si ce droit n'est pas exercé intégralement, les actions restantes sont offertes de préférence aux autres titulaires d'actions du capital, dans les mêmes proportions.

L'assemblée générale peut, si elle l'a précisé dans les convocations, limiter ou supprimer le droit préférentiel. Si des actions sont détenues en usufruit et en nue-propriété, le droit préférentiel ne pourra être exercé que par le nu-propriétaire.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par le président.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, et les statuts de la société à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables par elle.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

En première convocation, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée.

Dans toute assemblée, les décisions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution:*

L'Assemblée confirme que les administrateurs de la société sont et resteront:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,
- Monsieur Guy Hornick maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2002.

#### *Cinquième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2002. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Ponsard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2002.

T. Metzler.

(40415/222/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**RC EUROPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8287 Kelhen, Zoning Industriel.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit belge dénommée RUCK CONSULTANCY BVBA, avec siège social à B-8720 Kurne, 4, Stokerijstraat,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc De Gomme, de résidence à Desselgem/Waregem, en date du 24 décembre 1999, publié au aux annexes du Moniteur Belge, le 30 décembre 1999 n° 20000112-122,

ici représentée par Monsieur Ruben de Ruyck, gérant de société, demeurant à B-8800 Roeselare, Vyfwegenstraat, 356A, agissant comme gérant statutaire de la prédite société et déclarant sous son unique responsabilité, pouvoir engager la prédite société par sa seule signature.

2.- et Monsieur Ruben de Ruyck, prédit, en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RC EUROPE S.A..

**Art. 2.** Le siège social est établi à Kelhen.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la sous-traitance de travail administratif pour des entreprises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-), représenté par quatre vingt-quatre actions (84) sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui préside la réunion et prépondérante.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale:**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le premier samedi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- La première assemblée générale annuelle aura le premier samedi du mois de juin à 10 heures en l'an deux mille trois.
- Le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société à responsabilité limitée de droit belge dénommée RUCK CONSULTANCY BVBA,	83 actions
quatre vingt-trois actions .....	
2.- et Monsieur Ruben de Ruyck, prédit, une action .....	1 action
Total: quatre vingt-quatre actions .....	84 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de dix mille cinq cents euros (EUR 10.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) la prédite société à responsabilité limitée de droit belge dénommée RUCK CONSULTANCY BVBA.
  - b) Monsieur Ruben de Ruyck, prédit.
  - c) Et Madame Ghyselen Liese-Lotte, administrateur de société, demeurant à B-8800 Roeselare, Vÿfwegenstraat, 356A.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:  
La société LUCOS CONSULTING S.A., avec siège social à L-5366 Münsbach, 163A, rue Principale.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8287 Kelhen, Zoning Industriel.

*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Ruben de Ruyck, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2002, vol. 878, fol. 37, case 1.- Reçu 420 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2002.

A. Biel.

(40414/203/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**ONE O ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5408 Bous, 1B, rue de Luxembourg.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. NINETEEN SIXTY EIGHT HOLDING S.A. avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F- Algrange, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 29 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.
  2. FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Madame Sonia Benamor, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 29 mars 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.
- Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ONE O ONE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Bous.

**Art. 3.** La société a pour objet l'élaboration de tous travaux administratifs.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mil trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

NINETEEN SIXTY EIGHT HOLDING S.A., prénommée, .....	999 actions
FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, .....	1 action

Total: mille actions. ....	1.000 actions
----------------------------	---------------

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
  - Madame Christiane Lallemand, administrateur de sociétés, demeurant 37, avenue du Vieux Frêne à B-6280 Loverval.
  - Monsieur Marc Bossetti, administrateur de sociétés, demeurant à B-5550 Orchimont, 95, rue de Bohan.
  - Monsieur Jean-Claude Heuysmans, administrateur de sociétés, demeurant à B-5550 Orchimont, 95, rue de Bohan.
3. Est nommée administrateur délégué: Madame Christiane Lallemand, prénommée.

Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins.

5. Le siège social est fixé à 1B, rue de Luxembourg L-5408 Bous.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Benamor, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 33, case 10.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2002.

A. Biel.

(40413/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**SCHMIEDELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.195.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40641/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.787.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour WELLFLEET

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40663/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.



**RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 59.154.

—  
*Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2002*

Sont mandataires de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008:

(a) *administrateurs:*

- M<sup>e</sup> Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, 10 Via Somaini / Via P. Lucchini, Président;
- Monsieur Giovanni Recordati, ingénieur, I-20148 Milan, 1 Via Matteo Civitali, administrateur-délégué;
- Monsieur Robert Wendel, ingénieur diplômé EPF Zurich, L-2680 Luxembourg, 6, rue de Vianden.

(b) *commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseurs d'entreprises, L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon (en remplacement de KPMG Audit).

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40498/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LABRADOR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.112.

—  
1. Maître Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, via Somaini 10, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

M<sup>e</sup> Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, via Somaini 10, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M<sup>e</sup> Carlo Sganzi, décédé)

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

M. Emilio Fano, commercialista, I-Milan, v.le Beatrice d'Este n. 21.

*Commissaire aux Comptes*

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour LABRADOR FINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40499/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**KB LUX-LUXINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.793.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour KB LUX-LUXINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40664/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**CHOCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 64.930.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 mai 2002 que:  
- la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

- la devise d'expression du capital autorisé a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital autorisé a été augmenté.

En conséquence, le capital autorisé de EUR 148.000,- sera représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40640/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

—  
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour la société STOLT-NIELSEN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(40622/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

—  
Le bilan consolidé au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour la société STOLT-NIELSEN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(40623/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.179.

—  
*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held at the offices of SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, Luxembourg, exceptionally on May 2, 2002*

1. The following Directors be and hereby are elected until the next Annual General Meeting of Shareholders or until their respective successors have been duly acted and qualified:

- Jacob Stolt-Nielsen, Chairman of the Board of the Company, c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England;

- Niels G. Stolt-Nielsen, Chief Executive Officer of the Company, c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England;

- Richard Fisher, 2200 Ross Avenue, Suite 4600 West, Dallas, Texas 75201, USA;

- Kinichi Hirayama, Chairman and Chief Executive Officer, NYK Line (North America) Inc., 300 Lighting Way, 5th floor, Secaucus, New Jersey, 07094;
- Erling C. Hjort, Attorney, Wikborg, REIN & CO., Olav's V gate, P.O. Box 1513 Vika, 0117 Oslo, Norway;
- Christer Olsson, President WALLENUSREDERIERNA AB, Sweenborgsg 19, P.O. Box 17086, S10462 Stockholm, Sweden;
- Jacob B. Stolt-Nielsen, Chief Executive Officer, SeaSupplier LTD, Jessica House 3rd Floor, Red Lion Square, 191 Wandsworth High Street, London SW18 4LS, England;
- Christen Sveaas, Stranden 1, 0250 Oslo Norway;
- Christopher J. Wright, 8 Redcliffe Mews, London SW10 9JU England.

2. ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, be and hereby are elected Statutory Auditor of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

For STOLT-NIELSEN S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40631/795/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**SOPARHO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 38.206.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 1.363.500,- sera représenté par 5.500 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 1568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40642/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.277.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 15 février 2002*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Germain Birgen de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet immédiat Monsieur Jean-Pierre Verlaine, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme  
LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding  
Signature / Signature  
*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40657/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

55620

**LUX.STAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 61.658.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 77.500,- sera représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40643/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**SOBELPAR, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 38.252.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 1.041.200,- sera représenté par 4.200 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40645/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**TRAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 36.601.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue de façon extraordinaire le 3 avril 2002 à 11.00 heures*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pier Georgio Antorini de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, M. Cristiano Ciseri, demeurant en Suisse, Via Luganetto n° 3, Casella Postale 448, CH-6962 Viganello, son mandat étant identique à celui de son prédécesseur et ayant la même échéance.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 11.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Pour extrait conforme

TRAF S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40656/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

55621

**UNION INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 66.861.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 juin 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 381.200,- sera représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40646/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**GRUPPO LAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 44.758.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 avril 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002; et que le capital social a été augmenté; et que la valeur nominale des actions a été supprimée puis réinstaurée à EUR 3.100,-.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 10 actions d'une valeur nominale de EUR 3.100,-.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40648/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.537.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40662/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**GLOBALUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 78.894.

—  
Madame Natalia Kornienkova et Monsieur Guy Paul Hermans donnent leur démission, avec décharge, en tant qu'administrateurs de la société et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

G. P. Hermans.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40678/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

55622

**PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.417.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 21 février 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 239.700,- sera représenté par 200 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40649/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 2.892.150,- EUR.**

R. C. Luxembourg B 72.278.

—  
*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 28 octobre 1999 entre la Société à responsabilité limitée OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40650/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.666.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour KB LUX BOND FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40665/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**CONNEXION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bech-Kleinmacher.

R. C. Luxembourg B 45.040.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 568, fol. 92, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40733/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**CARBOFIN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 47.207.

---

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 7 juillet 1997 entre la Société anonyme CARBOFIN S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40651/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.057.

---

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 25 novembre 1999 entre la Société anonyme BROVEDANI INTERNATIONAL S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40652/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**KB LUX FIX INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.398.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour KB LUX FIX INVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(40666/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 23.561.

---

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY

A. Schmit

Administrateur

(40667/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**PARTICIPATIONS ALPA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 55.288.

*Contrat de domiciliation*

Le contrat de domiciliation conclu le 6 décembre 1996 entre la Société anonyme PARTICIPATIONS ALPA S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Aux fins de réquisition

BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40653/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**ASTUT AZUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 86.396.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2002 les changements suivants sont faits au registre de commerce:

*Conseil d'Administration*

La démission de Madame Joumana Frangie-Moukanas est acceptée et elle est remplacée au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Antonious Toeboesch, consultant, demeurant à Kasteellaan 6, 5725 AD Asten;
- Madame Wilhemina Toeboesch, consultant, demeurant à Kasteellaan 6, 5725 AD Asten;
- Monsieur Alain Younes et Monsieur Antonious Toeboesch auront la signature collective à deux.
- Madame Susan Kirchhoff et Madame Wilhemina Toeboesch auront chacune la signature collective à trois obligatoirement avec Monsieur Alain Younes et Monsieur Antonious Toeboesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40661/637/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 27.306.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue au siège social en date du 13 mars 2002*

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte de nommer Mme Virginie Saverys, Administrateur de sociétés, c/o CMB SERVICES S.A., rue de Hollerich, 20, B.P. 2255, L-1022 Luxembourg en tant qu'Administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte de nommer M. Patrick De Brabandere, Administrateur de sociétés, c/o CMB SERVICES S.A., rue de Hollerich, B.P. 2255, L-1022 Luxembourg en tant qu'Administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

En conséquence le nombre d'administrateurs est augmenté de 3 à 4.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les opérations de la société nonobstant le fait que le montant des pertes au 31 décembre 2001 excède 75% du montant du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL ENGINEERS LIMITED

L. Beersmans

*Directeur Général*

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40702/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.



**B.I. PRIVATE CAPITAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.875.

*Extract of the Resolutions taken at the ordinary General Meeting held on 6 May 2002 at the Registered Office*

It is resolved:

- To re-elect the following Directors for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003:

Mr Eduardo Muela Rodriguez

Mr Galo Vallejo Garcia

Mr José Parra de Haro

Mr Michael Joseph Kalenberg;

- to re-elect ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg, as Authorised Independent Auditor for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true extract

For B.I. PRIVATE CAPITAL, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40668/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**BALZAC, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 56.240.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2002*

- MM. Christian e Mailly-Nesle, Arnaud Dubois, Jean Werenne et Jean-Claude Marchet sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est réélue Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour BALZAC

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40669/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**FAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste-Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.160.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signatures.

(40707/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**FAY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste-Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.160.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signatures.

(40708/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**EUROMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.

R. C. Luxembourg B 7.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 61, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour EUROMARKET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(40672/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**ELECTRICITE GENERALE JOHN BLOCK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 9, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 80.134.

*Constatation de cession de parts sociales*

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 1<sup>er</sup> mai 2002 que les parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE GENERALE JOHN BLOCK & FILS, sont désormais réparties comme suit:

Monsieur John Block. ....	980 parts sociales
Monsieur Tom Block . . . . .	1.020 parts sociales
Total: . . . . .	2.000 parts sociales

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40673/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**ELECTRICITE GENERALE JOHN BLOCK & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 9, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 80.134.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2002*

Les associés de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE GENERALE JOHN BLOCK & FILS, réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 1<sup>er</sup> mai 2002, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur John Block, électricien, demeurant à L-8020 Strassen, 19, rue de la Solidarité, de son poste de gérant technique de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de gérant technique.
- Monsieur Tom Block, électricien, demeurant à L-8140 Bridel, est nommé au poste de gérant de la société.
- Monsieur Tom Block déclare accepter son mandat de gérant unique de la société.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40674/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**BERGER BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 20, rue de Mâcher.

H. R. Luxemburg B 83.456.

Gemäss einer Anteilsübertragung vom 2. Mai 2002 setzt sich das Gesellschaftskapital der BERGER BAU, S.à r.l., wie folgt zusammen:

Herr Helmut Kuropka . . . . .	100 Anteile
-------------------------------	-------------

Luxemburg, den 2. Mai 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40675/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**HINDUJA-AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.605.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 5 March 2002*

- Messrs Hans Niederer, Ajay P. Hinduja and Mohammed Ali Seirafi are re-elected as Directors and ERNST & YOUNG, Luxembourg, are re-elected as Authorised Independent Auditor, for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true extract  
For HINDUJA-AMAS FUND  
Signatures  
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40676/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 12.400,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.709.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mai 2002*

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 24 mai 2002 que:

- Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40684/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Au capital de 12.400,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.709.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(40687/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**ESCONDIDO VILLAGE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 75.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... - 8.957,21 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40723/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LUX KONZERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 12.400,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 80.993.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(40685/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**LUX KONZERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 12.400,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 80.993.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mai 2002*

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 24 mai 2002 que:

- Les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(40686/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

---

**O.F.I. OST FINANZ & INVESTMENT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 43.896.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 avril 2002 à 14.00 heures*

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Marc Van Hoek.

Secrétaire: Angela Zambito.

Scrutateur: Jean-Marie Nicolay.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée constate:

- Que le capital social de LUF 1.250.000,- est représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations émanant d'actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.

- Que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 et du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,-, 1.250 actions sont dûment représentées et que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves.

3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions.

4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital converti au taux de conversion de LUF 40,3399 pour 1,- EUR s'élève à EUR 30.986,69.

2. Dans le cadre de cette conversion en euros et conformément aux limites autorisées par la loi précitée, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 13,31 afin de porter le capital social à EUR 31.000,- par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence le nombre et la valeur nominale des actions émises, qui sont au nombre de trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Il est donné tout pouvoir aux membres du Conseil d'Administration aux fins de procéder aux formalités d'inscription et de publication telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

M. Van Hoek / A. Zambito / J.-M. Nicolay

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40693/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

### **INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.227.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.227, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 30 janvier 1976. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 octobre 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 16 du 24 janvier 1979.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Odete Barreirinho, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2. Suppression de la valeur nominale des actions;

3. Conversion du capital social de la société en euro de sorte que le capital est désormais de euro 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents);

4. Réduction du capital social de la société à concurrence de euro 2.368,05 (deux mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents) pour le porter de son montant actuel de euro 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents) à euro 72.000 (soixante-douze mille euros) par apurement des pertes à due concurrence, sans annulation d'actions;

5. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 24 (vingt-quatre euros); le capital est désormais fixé à euro 72.000 (soixante-douze mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions de euro 24 (vingt-quatre euros) chacune;

6. Introduction d'un capital autorisé à concurrence de euro 144.000 (cent quarante-quatre mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 72.000 (soixante-douze mille euros) à euro 216.000 (deux cent seize mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7. Autorisation au conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats d'administrateurs et des commissaires;

9. Refonte complète des statuts selon texte en annexe et renumérotation subséquente des articles.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR, de sorte que le capital social est désormais fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (74.368,05 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de deux mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (2.368,05 EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros cinq cents (74.368,05 EUR) à soixante-douze mille euros (72.000,- EUR), par apurement à due concurrence des pertes figurant au bilan au 30 septembre 2001.

Ce bilan restera annexé aux présentes.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-quatre euros (24,- EUR). Le capital est désormais fixé à soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) représenté par trois mille (3000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de cent quarante-quatre mille euros (144.000,- EUR) pour permettre au conseil d'administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune.

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 14 mai 2007.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cent quarante-quatre mille euros (144.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) à deux cent seize mille euros (216.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (24,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée jusqu'au 14 mai 2007.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission (obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de novembre à dix heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à la somme de 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sanson, O. Barreirinho, S. Rocha, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 11CS, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

F. Baden.

(40543/200/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

### **INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 13.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

F. Baden.

(40544/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.